

Recommandations de la gérance en matière d'humidité

Importance d'une bonne aération

En hiver, la condensation peut se former sur les fenêtres et les murs à cause du refroidissement des bâtiments, augmentant le risque de moisissures et de détérioration (papiers peints décollés, etc.). L'humidité intérieure provient de diverses activités comme la cuisson, les douches, l'utilisation de certains appareils.

Mesures générales pour prévenir l'humidité dans un logement

- **Aérer régulièrement** : ouvrez complètement les fenêtres au moins 3 fois par jour (aération par à-coups). L'aération croisée (courant d'air) est idéale.
 - En hiver : 5 à 10 minutes suffisent.
 - En été : 15 à 30 minutes sont recommandées.
- **Après une activité générant de l'humidité** : aérez immédiatement après chaque douche, bain, cuisson ou lavage/repassage du linge.
- **Positionnement des meubles** : Laissez un espace minimum de 10 centimètres entre les meubles et les murs extérieurs pour favoriser la circulation de l'air.

Pratiques à éviter

- **Bannissez le séchage du linge à l'intérieur** ! Cela augmente considérablement l'humidité.
- **Ne jamais incliner les fenêtres en hiver** (ouverture en imposte) : cela refroidit les murs alentour, favorisant la condensation et les moisissures.
- **Aération en hiver** : ne dépassez pas 10 minutes pour éviter les pertes de chaleur et les risques de condensation.

Quelques conseils complémentaires



- Une température ambiante de 20°C (18°C dans les chambres) est idéale. Un thermomètre vous apportera des précisions entre la température effective et celle ressentie.
- **Munissez-vous d'une station météo** avec hygromètre pour surveiller le taux d'humidité (maximum 60%).

- N'utilisez jamais d'humidificateur dans une habitation pouvant présenter des problèmes d'humidité.
- En toute saison, même par temps pluvieux ou brumeux, l'air extérieur reste moins chargé en humidité que l'air intérieur.
- Dans les logements neufs, une aération fréquente est nécessaire pour évacuer l'humidité résiduelle de la construction.

Responsabilités

Si vous constatez un problème d'humidité ou des moisissures, informez immédiatement la gérance ! Tout manquement pourrait entraîner votre responsabilité pour les dommages subis par les éléments de la construction.